

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Compte-rendu

Commission thématique « Risques majeurs »

11 décembre 2014 – 14h30 – Dury

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme - Qualité
M. Richard PIERRU	Président de la Commission thématique « Risques majeurs », AVIA
M. Nicolas LOTTIN	ACDPM Baie de Somme
M. Jacques COTEL	CC Vallées Brèche-Noye
M. Jean-Claude LECLABART	CC Val de Noye, ASA Noye 1 ^{ère} section
Mme Francine BRIAULT	Commune de Querrieu
M. François MAURICE	Commune de St-Mard
Mme Annie ROUCOUX	Mairie de Pont-Rémy
Mme Valérie MOUTON	Mairie de Loeuilly
M. Audoin de l'ÉPINE	Mairie de Prouzel
M. René DELATTRE	Mairie de Miraumont
M. Sylvain CHARBONNIER	Mairie de Molliens-Dreuil
M. Guy HAZARD	Syndicat Mixte Baie de Somme-3 vallées
M. Hervé DAVION	Syndicat mixte AMEVA, EPTB Somme
M. Gérard MONTASSINE	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
M. Vincent DEMAREST	Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie
Mme Ségolène LATHUILLE	CCI Littoral Normand-Picard
Mme Arlette LEBLANC-STEINMANN	Agri Avenir Val de Noye
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA
M. Yvan JACQUEMIN	Conservatoire du littoral
Mme Peggy SARGIAN	Parc Naturel Marin
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
Mme Nolwenn LUCAS	DREAL Picardie
M. Pierre MOROY	DDTM de la Somme
M. Laurent GUERY	Syndicat mixte AMEVA, EPTB Somme
Mme Manon JOZROLAND	Syndicat mixte AMEVA, EPTB Somme
Mme. Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CT du 1.10.2013
2. Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
La démarche
Le territoire
3. Etat des lieux du SAGE – chapitre « Risques majeurs »
4. Présentation du projet de PAPI Somme 2
5. Questions diverses

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Préambule : M. PIERRU, Président de l'Association Vigilance Abbeville, créée après la catastrophe de 2001, ouvre la séance de la Commission thématique « Risques majeurs » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et remercie les participants de leur présence. Il excuse le Président de la CLE, M. Bernard LENGLET, tenu par d'autres obligations. Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion ainsi que les différents intervenants.

1. Validation du compte-rendu de la CT du 1.10.2013

M. PIERRU indique que le compte-rendu de la dernière réunion de la CT RM du 01 octobre 2013 était disponible en téléchargement. Il interroge les participants quant à d'éventuelles remarques concernant le document, et en l'absence d'intervention, indique que le compte-rendu est approuvé.

2. Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Mme ROHART explique que les chapitres rédigés de l'état des lieux ont été mis en ligne en amont des Commissions thématiques pour que les acteurs du territoire puissent apporter leurs remarques. La première partie concernait l'explication de la démarche SAGE, la seconde présente le territoire du SAGE. Le plan du document d'état des lieux était également disponible pour situer les différents points traités ce jour.

Le but de ces séances de travail est d'aborder les thématiques traitées dans ces documents pour que les participants puissent réagir et que tout le monde ait le même niveau d'information, notamment les nouveaux élus qui ont été associés au projet de SAGE suite aux élections municipales.

a. La démarche

Le SAGE est un document de planification qui a pour objectif la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction des usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux. Le but est de définir des enjeux locaux et de les faire valoir au travers de mesures adaptées par la définition d'objectifs généraux de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Il s'agit d'un outil de référence pour planifier la gestion de l'eau sur un territoire cohérent ; un outil réglementaire qui va permettre d'agir sur les usages de l'eau et les encadrer ; un outil opérationnel qui va fixer un cadre d'intervention pour les maîtrises d'ouvrage du territoire.

Le SAGE s'inscrit dans un contexte européen de la Directive Cadre sur l'Eau, au niveau national avec les différentes lois sur l'eau et retranscrit dans les grands bassins hydrographiques au travers des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est appliqué localement au sein des SAGE, ici celui de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers.

Le SAGE est pourvu d'un organe décisionnel, la Commission Locale de l'Eau (CLE), présidée par M. LENGLET et composée de 75 membres répartis au sein de 3 collèges (collectivités, usagers et Etat). Elle est appuyée par un bureau composé de 18 membres et par des Commissions de travail. La structure porteuse du SAGE est le Syndicat mixte AMEVA.

Le SAGE se déroule en plusieurs phases, la première a consisté en la définition du périmètre assis sur un bassin versant et fixé par arrêté inter-préfectoral. La seconde a débuté par l'installation de la CLE en janvier 2012, initiant la phase suivante pour l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Le SAGE sera composé de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE qui seront validés par la CLE puis par arrêté préfectoral après enquête publique.

=> Cf. diaporama et chapitre sur la démarche SAGE.

b. Le territoire

Le territoire du SAGE était initialement désigné dans le SDAGE Artois-Picardie comme deux territoires distincts pressentis pour lancer une démarche SAGE : la partie « Somme aval » et la partie « Avre ». Le but était de compléter le SAGE Haute Somme, démarré en amont du territoire en 2007, pour couvrir l'intégralité du bassin de la Somme.

Le périmètre concerne 569 communes sur un bassin versant de 4530 km², 2 régions, 3 départements et plus de 470 000 habitants. Les principaux enjeux identifiés sur ce territoire sont : la ressource en eau, les milieux naturels aquatiques et les risques majeurs, qui ont amené l'installation des différentes commissions de travail du SAGE. Il concerne 31 EPCI à FP en tout ou partie de leur territoire dont la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole. La population est en progression sur le territoire avec 6 villes regroupant plus de 40% de cette population et une majorité de petites communes rurales de moins de 500 habitants qui regroupent plus de 70% de la population. L'occupation des sols est principalement culturale sur le territoire, cette occupation reste stable dans le temps alors que les prairies sont en forte régression. Il est constaté une forte augmentation des espaces artificialisés et une légère hausse des surfaces boisées et humides sur le territoire. Cette occupation traduit une activité agricole prédominante, avec un secteur industriel beaucoup plus localisé géographiquement sur Amiens nord, le Vimeu ou dispersé (Contoire-hamel, Vecquemont, Saleux...).

Le territoire du SAGE est concerné par 2 masses d'eau souterraines et 15 masses d'eau de surface (13 continentales, une de transition et une côtière partagée avec l'Authie et la Canche). Ces unités permettent de rendre compte de la qualité par bassin hydrographique ou hydrogéologique.

Les limites du SAGE en mer n'apparaissent pas dans l'arrêté préfectoral de périmètre du SAGE qui est assis sur les périmètres administratifs des 569 communes. Le SAGE comprend donc également les 40 km² de la Baie de Somme et s'étend jusqu'au premier mille marin.

=> Cf. diaporama et chapitre sur le territoire du SAGE.

M. DEMAREST demande la différence entre les deux limites qui se côtoient pour définir le territoire du SAGE Somme aval sur les cartes présentées.

Mme ROHART explique qu'il s'agit de la différence entre le bassin versant du SAGE Somme aval et le périmètre administratif qui a été arrêté sur les limites communales des 569 communes. Le périmètre du SAGE n'englobe donc pas toujours la totalité des masses d'eau sur certain secteur.

3. Etat des lieux du SAGE - chapitre « Risques majeurs »

Mme ROHART indique que le chapitre d'état des lieux sur les Risques majeurs était disponible en téléchargement sur le site de l'AMEVA en amont de cette Commission. Elle rappelle que 3 commissions se sont tenues dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux du SAGE et reprend la liste les sujets déjà traités lors de ces réunions.

Elle présente et explique les différents chapitres composant la partie « Risques majeurs » de l'état des lieux du SAGE.

=> Cf. Diaporama

M. MAURICE demande ce qu'implique l'obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains.

M. DAVION explique qu'il s'agit de la règle générale qui prévaut sur tous les cours d'eau non domaniaux, donc constitué de propriétés privées, qui doivent être entretenus par le riverain, propriétaire de la berge et de la moitié du lit de la rivière (définition reprise dans le Code de l'Environnement). Il est en obligation de gérer les arbres sur les berges mais également l'écoulement en retirant les embâcles, etc. Sur le bassin de la Somme, il existe plusieurs cas de figure, avec l'existence de regroupements de propriétaires riverains sous la forme d'associations syndicales qui ont en charge l'entretien de ces cours d'eau ou de syndicats intercommunaux, qui regroupent des communes propriétaires et qui ont également ces compétences sur le lit mineur du cours d'eau. Certaines Communautés de communes ont déjà la compétence sur les cours d'eau comme sur l'Avre par exemple, où le syndicat de rivière a déjà été dissous et la prise de compétence partagée le long du linéaire par les différentes CC. Cette situation va se généraliser avec les compétences GEMAPI pour 2016 voire 2018.

M. MAURICE indique que l'eau par contre n'appartient pas aux riverains.

M. de l'EPINE explique qu'il existe en contrepartie de l'entretien, un droit de pêche et un droit d'eau mais qu'en effet l'eau n'appartient à personne.

M. DEMAREST demande pourquoi l'étude INRA sur l'aléa érosion présentée dans le diaporama n'apparaît pas dans le document d'état des lieux.

Mme ROHART explique que les résultats de cette étude sur le bassin ne correspondent pas à la réalité constatée sur le terrain, notamment au travers des arrêtés de catastrophe naturelle et des études réalisées suite aux différents évènements. Le bassin de la Selle apparaît par exemple comme un bassin à enjeu fort, alors qu'aucune coulée de boue ou de ruissellement n'ont jamais été constaté et le bassin de la Nièvre, comme un bassin en aléa faible voire très faible alors que plusieurs évènements ont donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle ainsi qu'à la programmation de travaux pour répondre à ce risque. Elle sera donc intégrée au document mais en nuancant les résultats qui, sur le territoire du SAGE Somme aval, ne semblent pas être correctement corrélés avec la réalité sur certains sous-bassins.

Mme LUCAS demande ce que le SAGE pourra apporter sur le risque de submersion marine. L'état des lieux du SAGE recense les problématiques du territoire mais en quoi le SAGE pourra intervenir sur cette problématique au vu de ses compétences.

Mme ROHART indique qu'en effet, l'état des lieux du SAGE ne peut pas passer à côté de ce risque conséquent pour la partie du littoral concernée par ce territoire. Le programme d'actions qui découlera des constats de l'état des lieux et du choix de la stratégie sera décidé par la Commission Locale de l'Eau. Une action pourra être inscrite sur la thématique des submersions marines si cela s'avère nécessaire dans la programmation à moyen terme. Le SAGE est en cours d'élaboration sur un territoire sur lequel il existe déjà des projets et des maîtrises d'ouvrage en responsabilité, il pourra compléter dans son programme d'action les projets déjà réalisés ou existants.

Elle explique que par contre le SAGE n'a pas de « compétence » puisqu'il s'agit d'un document de planification. Il n'a pas de statut administratif ou juridique et ne peut donc pas porter de maîtrise d'ouvrage ou exercer de

compétences. Il s'appuie dans son programme d'actions sur les maîtrises d'ouvrage existantes et compétentes sur son territoire pour porter les projets préconisés.

M. VORBECK précise que le SAGE pourra apporter de la cohérence entre les différents projets existants sur le bassin. La plus-value du SAGE est moindre lorsque la dynamique est déjà lancée sur ce genre de thématique, le SAGE est devancé sur les risques par les programmes PAPI lancés sur son territoire.

M. MOROY explique qu'il faudrait travailler sur les dispositions du PAGD en considérant les aménagements préconisés dans le PAPI littoral par exemple. Le SAGE devra donc bien intégrer les projets existants sur son territoire.

M. MONTASSINE souhaiterait que la connaissance des événements passés et des conséquences des aménagements réalisés soit plus accessible aux populations des communes concernées sur le littoral.

Mme SARGIAN indique que cette connaissance fait partie du PAPI élaboré actuellement sur le littoral par le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

M. de l'ÉPINE remarque qu'il semble indispensable qu'il y ait une concertation d'ensemble, car c'est la cohérence des actions qui est importante sur le bassin. Il faut bien évidemment prendre en compte les acteurs travaillant sur chacune des thématiques sur le territoire.

Mme ROHART explique que le programme d'action va donc bien cibler les maîtrises d'ouvrage du territoire, quand elles existent, sur des actions préconisées. Le SAGE est associé, dans le cadre de son élaboration, aux réflexions sur les différents programmes initiés sur son territoire par les nombreux acteurs.

Mme SARGIAN indique qu'en effet, les SAGE sont invités dans le cadre de la mise en place du Parc naturel marin, le Parc marin et les SAGE dans le cadre des PAPI, etc. pour apporter les éléments de la concertation qui se déroule dans chaque projet.

Mme ROHART rappelle que le littoral est également représenté au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers.

M. PIERRU explique que le SMBSGLP participe en effet aux travaux du SAGE et notamment sur les réflexions dans le cadre de la Commission « Risques majeurs ». Le PAPI littoral avait d'ailleurs fait l'objet d'une présentation dans le cadre de cette Commission à Abbeville.

Concernant les pistes d'actions proposées, M. CHARBONNIER se demande si la problématique d'inondation par ruissellement n'est pas déjà prise en compte dans les documents d'urbanisme intercommunaux.

Mme ROHART explique que les PLUi se nourrissent des études sur la problématique de ruissellement sur le parcellaire agricole lorsqu'elles existent sur leur territoire (Bocage-Hallue, Val de Noye, etc.) mais qu'il était envisagé d'élaborer des diagnostics sur l'ensemble du territoire pour pouvoir alimenter les documents d'urbanisme sur ces problématiques. Le ruissellement est vu au sens large et concerne également les problématiques de ruissellement pluvial, thématique qui est également à prendre en compte dans l'élaboration des PLUi. Elle précise qu'il s'agit de pistes pour engager la réflexion sur les actions mais que le travail de rédaction des actions du SAGE n'a pas encore démarré.

M. PIERRU indique que la présentation a été rapide mais que le document est complet et répond à de nombreuses questions sur les « Risques majeurs » tant sur le plan juridique que sur l'analyse des

problématiques. Les remarques ou modifications pourront être envoyées à Mme ROHART à la suite de cette réunion. Il passe la parole à Mme JOZROLAND pour la présentation du point suivant.

4. Présentation du projet de PAPI Somme 2

L'intervention est réalisée par Mme JOZROLAND, chargée de mission PAPI au Syndicat mixte AMEVA, en charge de l'élaboration d'un PAPI Somme 2, qui complète le premier PAPI Somme intervenu à la suite des inondations de 2001.

=> Cf. Diaporama

M. DAVION précise que le ralentissement dynamique ne pourrait être effectué dans le lit majeur de la Somme car les études de modélisation ont montré qu'il était intégralement sollicité lors des inondations de 2001. La rétention dynamique des pointes de crue en lit majeur ne pouvant pas être optimisée, les travaux ont plutôt été axés vers une amélioration des écoulements de l'eau vers la mer. Par contre, sur les affluents et pour certains types de crue, par exemple sur l'Avre lors d'un orage à l'été 2001, la rétention en lit majeur serait envisageable car le cours d'eau est plutôt endigué et permettrait de protéger des communes en aval, Boves ou Amiens. Ces solutions doivent être étudiées sur certains types de crue, plutôt rapide de type orage. Cette solution serait envisageable également sur l'Ancre où une brèche avait été ouverte en 2001 pour stocker l'eau en amont de l'agglomération. Le but est de transiter les débits de crue en lit majeur par le biais de déversoir, comme celui réalisé sur la digue de l'Airaines.

M. COTEL explique que des zones d'expansion de crue fonctionnent très bien à la confluence de l'Aisne et de l'Oise, ce secteur étant touché quasiment chaque année par des inondations en amont de Compiègne.

M. MONTASSINE remarque que l'évacuation à l'écluse de St-Valery-sur-Somme reste problématique avec l'ensablement de la baie et l'exhaussement des sables. Il serait intéressant d'avoir une échelle pour évaluer le nivellement du plan d'eau de la baie et constater s'il existe un exhaussement du plan d'eau ou non. Car si ce problème de niveau du plan d'eau existe, il entrainera toujours un problème d'évacuation des eaux du fleuve Somme vers la mer. La troisième porte a effectivement apporté de la largeur d'évacuation mais il faudra attendre que le chenal se reforme dans l'espace estuarien avec un débit plus important.

Le constat actuellement est qu'il existe un escalier dans la baie, la première marche se situant à l'extrémité de la digue submersible sud, la digue du cap hornu.

M. de l'EPINE indique que les Présidents des structures gestionnaires de rivière ont été avisés par courrier postal des niveaux hauts des nappes par Mme la Préfète. Il se demande quelle est la situation actuelle, au regard des niveaux constatés en 1994 et 2001.

M. LOTTIN rappelle que le début de l'année 2014 a été extrêmement pluvieux. Des chasses hydrauliques étaient programmées mais n'ont pas été nécessaires car les précipitations importantes ont entrainées une accélération des débits qui a creusé le chenal en baie de Somme. Par contre, chaque grosse marée apporte beaucoup de sédiments qui reconstituent un talweg qui doit être évacué.

M. MONTASSINE explique que l'observation du milieu estuarien permet en effet de connaître les possibilités d'évacuation. Il était envisagé une évacuation sur les parties poldérisées sur le nord du canal maritime, une zone d'expansion de crue du canal qui pourrait se déverser dans les zones en contrebas. Il faudrait analyser l'évolution de la baie pour prévoir ce qui va se produire dans le siècle à venir.

M. de l'EPINE demande si l'investissement sur la troisième passe à St-Valery s'est révélé utile. Il se demande si l'eau du fleuve ne doit pas être évacuée activement dès aujourd'hui pour anticiper d'éventuelles remontées de la nappe.

M. LOTTIN explique que la troisième passe de St-Valery était prévue dès la construction du barrage. Le bassin de l'Amboise, globalement, était ciblé pour stocker l'eau quand la marée était haute. Il a également été envisagé en 2001 de stocker également sur l'autre rive, l'équivalent de 10 millions de m³ d'eau.

M. DAVION indique que la troisième passe est utile et qu'elle a une influence jusqu'à Pont-rémy. Elle permet d'augmenter considérablement les capacités d'évacuation de l'eau du canal à marée basse. A marée haute, il faut effectivement stocker cette eau dans le canal maritime. A l'entre-marée, les réserves d'eau stockées constituent une capacité de chasse dont l'étude est en cours et suivie.

M. PIERRU rappelle que les effets des chasses sont manifestes et ne sont absolument pas contestés au vu des premiers résultats.

M. MONTASSINE indique qu'il ne conteste pas l'intérêt de la troisième passe mais se demande si l'élévation du plan d'eau est analysée car elle définit forcément les capacités d'évacuation.

M. DAVION indique que cette élévation est prise en compte dans le protocole d'étude des chasses avec un suivi bathymétrique. L'effet des chasses sur la migration des sédiments est analysé jusqu'à la pointe du Hourdel. Les essais vont reprendre en début d'année 2015.

M. MOROY rappelle que l'étude Stucky indiquait que la troisième passe avait notamment été réalisée pour que le chenal s'auto-entretienne. Parallèlement à cette problématique, il existe un autre phénomène que représente l'ensablement de la baie qui est une dynamique naturelle. Le gain de l'un peut être compensé par l'autre phénomène.

M. PIERRU indique que le problème avait été soulevé en 2002, il rappelle que l'ensablement est inéluctable et que le niveau de la mer est de toute façon amené à augmenter de 12 à 50 cm, selon le GIEC dans les 50 ans à venir. Il existe une accumulation de 750 000 m³ de sédiments par an déposés dans la baie avec une élévation de 2 cm tous les ans. Les chasses améliorent la situation mais ne la stoppent pas.

M. LOTTIN explique que les problèmes d'évacuation interviennent souvent au moment des grandes marées, lorsque le canal monte en charge. Il faudrait peut-être reconsidérer le système de décharge du système.

M. de l'EPINE demande combien la troisième passe évacue-t-elle en plus et si elle aurait pu empêcher les inondations en 2001. Il s'interroge sur la gestion de ce barrage au regard du courrier de la préfecture quant à la gestion des embâcles et l'ouverture des vannages sur les affluents de la Somme pour que la réserve amont s'évacue au maximum.

M. LOTTIN indique que la limite de ce système est la puissance du flot car l'ouverture des 3 passes d'un seul coup endommagerait toutes les infrastructures et les berges.

M. DAVION explique que tous ces paramètres méritent d'être étudiés dans un protocole considérant l'ensemble de la problématique, prévu dans le Plan Somme 2, pour la mise en place d'une gestion du barrage par un automate. Le projet est en cours et en discussion avec les experts.

M. PIERRU rappelle qu'avec le service de Prévision des crues et les mesures réalisées par le Conseil général, nous savons qu'il est impossible, au vu de la configuration du bassin de la Somme, de stocker les m³ d'eau qui étaient présents en 2001, et qu'il faut donc les évacuer le plus vite possible. C'est ce qui est effectué actuellement sur le bassin. La lettre envoyée par le Préfet, connu du COPIIL du plan ORSEC, était dans le cadre de la prévention, pour que tous les services et collectivités soient en veille car les précipitations ont été importantes les années précédentes ainsi que l'été dernier et les niveaux sont hauts. Il s'agit d'une amélioration quant à la prévention par rapport à 2001 mais l'information n'a pas été étendue pour éviter également la panique que cela pourrait occasionner. Il est normal que le Préfet avertisse les acteurs du territoire qu'il fait être vigilant, surveiller la bonne circulation de l'eau notamment par la gestion des embâcles.

M. DAVION rappelle que la troisième passe a des effets qui sont constatés au-delà d'Abbeville, puisqu'elle permet d'avoir un gain de 30 cm sur les hauteurs d'eau en cas d'inondation sur le TRI d'Abbeville, soit la moitié des secteurs hors d'eau par rapport à 2001. Par contre, il existe toujours des secteurs qui seraient inondés, sur lesquels il faudra mettre en place d'autres actions complémentaires de réduction de la vulnérabilité, notamment sur le bâti.

Concernant les niveaux d'eau, le courrier de la préfecture fait état de niveaux comparables à 2000 à la même période des nappes mais également des débits de la Somme à Péronne. Mais dans le bassin, ce qui conditionne la crue, c'est le niveau du réservoir. Il a été constaté des recharges de nappe sur certains piézomètres en plein mois d'août cette année donc tout sera déterminé par les précipitations qui interviendront cet hiver.

Le Conseil général, gestionnaire de la Somme canalisée, a anticipé la situation. Il est toujours en alerte à l'heure actuelle et a abaissé les niveaux de nombreux biefs sur la Somme canalisée pour anticiper ces problèmes d'évacuation en période d'inter-marée.

M. LOTTIN rajoute que les niveaux sont maintenus assez bas car les niveaux des nappes étant relativement hauts, il faut en effet attendre les mois à venir. Les chasses ne sont pas réalisées pour les mêmes raisons, afin d'éviter de stocker dans le canal et évacuer au maximum tout en maintenant un niveau minimum pour les usages et le maintien des berges.

M. PIERRU indique que le risque zéro n'existe pas mais que tous les acteurs sont en alerte sur le terrain par rapport à cette situation.

M. ROUCOUX rappelle que depuis les inondations de 2001, il existe une culture du risque dans la vallée de la Somme. Le barrage de Pont-rémy, qui était défectueux, a été restauré mais il ne faut pas oublier que le risque est toujours présent. Il reste la problématique de l'entretien des fossés, et des aménagements en général, pour continuer à être prévoyant et vigilant quant à ces risques d'inondations.

M. DEMAREST regrette que le programme d'actions du PAPI indique de l'accompagnement ou de l'incitation des maîtres d'ouvrage et n'impose rien.

Mme JOZROLAND indique qu'il s'agit d'un programme d'actions qui se base sur le volontariat et l'engagement des maîtres d'ouvrage mais qu'il n'a rien de réglementaire.

M. LOTTIN explique que le bâti n'est pas impossible dans les zones inondables puisqu'il y habite lui-même. Il rappelle que dans la vallée de la Somme, il existe des secteurs bâtis en zone de marais qui n'ont jamais été inondés. Il regrette que certains principes évidents comme les vides sanitaires ou l'absence de sous-sols aient pu être oubliés. Il suffit de s'adapter plutôt que de tout interdire.

M. PIERRU explique que les Architectes de l'urgence expliquaient qu'il est possible de construire en zones inondables mais en prenant les précautions nécessaires et en utilisant des matériaux adaptés. Il faut tenir compte du contexte où l'on construit.

M. MONTASSINE rappelle qu'avec Xinthia, on se rend bien compte qu'on ne peut pas non plus tout faire et qu'il ne faut pas construire derrière une digue par exemple.

M. de l'EPINE a trouvé intéressante la notion de ralentissement des écoulements sur les affluents.

M. DAVION explique qu'il y a deux composantes au ralentissement des écoulements dans le PAPI, sur un cours d'eau, ce qui a déjà été étudié notamment dans les nombreux plans de gestion, en enlevant par exemple les merlons de curage pour rétablir les zones d'expansion de crue. Il ne s'agit pas de sur-inonder mais de restaurer un fonctionnement naturel d'étalement du cours d'eau en lit majeur. Il peut être envisagé des zones de sur-inondation selon le contexte.

Il explique que le travail porte également sur le ralentissement des écoulements liés au ruissellement, en parcellaire agricole et sur le pluvial en zone urbanisée dans le cadre des démarche de PLUi pour éviter d'urbaniser dans les zones à risques.

Mme BRIAULT rappelle que le bon sens passe également dans les pratiques agricoles, notamment par le sens d'implantation des cultures, pour éviter le ruissellement.

M. PIERRU remercie Mme JOZROLAND de cette présentation et présente M. GUERRY qui prendra la suite de Mme JOZROLAND sur le projet de PAPI et la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation.

5. Questions diverses

Mme ROHART explique que nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral qui fixera le périmètre de cette SLGRI, les objectifs et la structure porteuse. De futurs groupes de travail sont prévus au printemps 2015.

M. PIERRU remercie l'assemblée pour sa participation, indique que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.